

INDEMNITÉ DU TRAVAIL DE NUIT



APRÈS LA PUBLICATION DU DÉCRET, LE VERSEMENT... EN MAI 2021 !

» Fidèle au cahier revendicatif du statut du travailleur de nuit d'**UNITÉ SGP POLICE**, le décret est venu très logiquement instaurer le principe indemnitaire pour travail de nuit.

**OUI...
MAIS QUAND ?**

L'indemnité étant calculée après chaque trimestre échu, le premier versement interviendra à partir de la paie de **MAI 2021**.

UNITÉ SGP POLICE RAPPELLE QUE, SONT CONCERNÉS :

» Les personnels de la Police Nationale **de tous corps et de tous grades** répondant à la qualification du travailleur de nuit définie par l'article 10 de l'APORTT. »

QUEL MONTANT ?

- **15€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation inférieure à 11h
- **35€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation entre 11h et 12h
- **55€ / mois** pour les cycles avec une durée de vacation supérieure à 12h
- Une majoration de **45€ / mois** supplémentaires pour les agents couvrant en continu le cœur de nuit (de 0h à 5h)



Cette indemnité ne remet pas en cause l'indemnité horaire de nuit mais vient en supplément.



**UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FO**

100% Gradés, Gardiens,
ADS et PATS

05-01-2021